Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le 28/03/2025
ID : 018-211802657-20250327-03_2025-DE

03/2025

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 14
présents 11
votants 12

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le vingt-sept Mars, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 18.03.2025
Affichée le : 18.03.2025

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – CHARLES – GILOT
MECHIN – RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes ALBERT – BOULLOY et SAQUET

Madame POINTE-GEOFFROID a donné procuration à Madame ALBERT

EXCUSEE : Mme SEVEN
ABSENTE : Mme PLANCHARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

OBJET : CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Considérant que la convention d'assistance technique départementale pour l'assainissement collectif est arrivée à échéance le 31 Décembre 2024.

Afin de permettre aux services du Conseil Départemental du Cher de garantir la continuité des prestations (gestion patrimoniale et amélioration des systèmes d'assainissement collectif – aide à la gestion du service assainissement), il est proposé de renouveler la convention, rédigée par leurs soins, pour une durée de 4 ans.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- APPROUVE la convention d'Assistance Technique Départementale pour l'Assainissement Collectif.
- AUTORISE le Maire à signer cette convention.

Fait à TORTERON, le 27 Mars 2025

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES

Le Maire,
M. SAUVAGNAT

MAIRIE DE TORTERON
18 (Cher)

Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 28/03/2025

Au registre sont les signatures

04/2025

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le 28/03/2025
ID : 018-211802657-20250327-04_2025-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 14
présents 11
votants 12

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le vingt-sept Mars, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 18.03.2025
Affichée le : 18.03.2025

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – CHARLES – GILOT
MECHIN – RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes ALBERT – BOULLOY et SAQUET

Madame POINTE-GEOFFROID a donné procuration à Madame ALBERT

EXCUSEE : Mme SEVEN
ABSENTE : Mme PLANCHARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

OBJET : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU BERRY ENTRE LOIRE ET VAL D'AUBOIS DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2007 fixant la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes du Berry

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.
Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes du Berry pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du Conseil Communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 Août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale [droit commun], le Préfet fixera à 26 sièges [droit commun], le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le 28/03/2025
ID : 018-211802657-20250327-04_2025-DE

Au plus tard au 31 Octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la comp[illegible] de la Communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à déf[illegible] légale.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 32 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
La Guerche-sur-l'Aubois	3187	9
Jouet/ L'Aubois	1306	4
Cours les Barres	1030	3
Cuffy	1018	3
Torteron	789	3
Marseilles-lès-Aubigny	647	2
La Chapelle-Hugon	385	2
Menetou-Couture	357	2
Germigny-l'Exempt	292	1 (+ 1 suppléant)
Le Chautay	264	1 (+1 suppléant)
Saint-Hilaire-de-Gondilly	136	1 (+1 suppléant)
Apremont-sur-Allier	67	1 (+ 1 suppléant)
	9478	32

Total des sièges répartis : 32

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE, à 32 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes du Berry Entre Loire et Val d'Aubois, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
La Guerche-sur-l'Aubois	3187	9
Jouet/ L'Aubois	1306	4
Cours les Barres	1030	3
Cuffy	1018	3
Torteron	789	3
Marseilles-lès-Aubigny	647	2
La Chapelle-Hugon	385	2
Menetou-Couture	357	2
Germigny-l'Exempt	292	1 (+ 1 suppléant)
Le Chautay	264	1 (+1 suppléant)
Saint-Hilaire-de-Gondilly	136	1 (+1 suppléant)
Apremont-sur-Allier	67	1 (+ 1 suppléant)
	9478	32

- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à TORTERON, le 27 Mars 2025

Le Maire,
M. SAUVAGNAT

MAIRIE DE TORTERON
18 (Cher)

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES

Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 28/03/2025

Au registre sont les signatures

05/2025

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le 28/03/2025
ID : 018-211802657-20250327-05_2025-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 14
présents 11
votants 12

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le vingt-sept Mars, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 18.03.2025
Affichée le : 18.03.2025

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – CHARLES – GILOT
MECHIN – RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes ALBERT – BOULLOY et SAQUET

Madame POINTE-GEOFFROID a donné procuration à Madame ALBERT

EXCUSEE : Mme SEVEN
ABSENTE : Mme PLANCHARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA POSTE RELATIVE A L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18 Décembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé la création d'une Agence Postale Communale.

Monsieur le Maire rappelle que l'Agence Postale Communale est régie par une convention qui arrive à terme le 30/09/2025.

La Poste propose le renouvellement de cette convention.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,
- RENOUVELLE la convention pour une durée de 9 ans avec La Poste,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document connexe.

Fait à TORTERON, le 27 Mars 2025

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES

Le Maire,
M. SAUVAGNAT

MAIRIE DE TORTERON
18 (Cher)

Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 28/03/2025

Au registre sont les signatures

06/2025

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le 28/03/2025
ID : 018-211802657-20250327-06_2025-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 14
présents 11
votants 12

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le vingt-sept Mars, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
au Centre Socio-Culturel, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 18.03.2025
Affichée le : 18.03.2025

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – CHARLES – GILOT
MECHIN – RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes ALBERT – BOULLOY et SAQUET

Madame POINTE-GEOFFROID a donné procuration à Madame ALBERT

EXCUSEE : Mme SEVEN
ABSENTE : Mme PLANCHARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

OBJET : TRAVAUX DE SECURISATION DU POINT D'ACCES ROUTIER – PATINGES

Considérant les travaux de création du circuit du Canal de Berry à Vélo et la nécessité d'effectuer la sécurisation du point d'accès routier de Patinges,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre de ces travaux de sécurisation du point d'accès routier à Patinges

Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant :
-Région Centre-Val de Loire : 892,50 € soit 70% HT
-Autofinancement : 382,50 € HT soit 30 % HT

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,
- Adopte le projet pour un montant total HT de 1 275,00 €
- Approuve le plan de financement
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les demandes de subventions

Fait à TORTERON, le 27 Mars 2025

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES

Le Maire,
M. SAUVAGNAT

MAIRIE DE TORTERON
18 (Cher)

Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 28/03/2025

Au registre sont les signatures

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le 28/03/2025
ID : 018-211802657-20250327-07_2025-DE

07/2025

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 14
présents 11
votants 12

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le vingt-sept Mars, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
au Centre Socio-Culturel, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 18.03.2025
Affichée le : 18.03.2025

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – CHARLES – GILOT
MECHIN – RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes ALBERT – BOULLOY et SAQUET

Madame POINTE-GEOFFROID a donné procuration à Madame ALBERT

EXCUSEE : Mme SEVEN
ABSENTE : Mme PLANCHARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

OBJET : UTILISATION PARTIELLE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,
Considérant :

- Que le budget de l'exercice 2025 de la Commune de TORTERON sera soumis au Conseil Municipal à la fin du mois de Mars 2025,
- Qu'il est nécessaire d'optimiser la gestion par le recours aux facultés offertes par l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE d'autoriser par anticipation l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement à la hauteur de 25% des crédits d'investissement de l'année 2024, à savoir que les crédits d'investissements s'élèvent à **175 961,00 €** :

Compte	Nature des travaux	Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour 2025
2041582 – Subventions autres groupements – Bâtiments et installations	Enfouissement des réseaux	16 700,00 €
2151 – Réseaux de voirie	Aménagement et goudronnage de la voirie communale	16 728,79 €
21831 – Matériel informatique scolaire	Achat ordinateurs portables école	10 561,46 €
Total		**43 990,25 €**

Cette délibération rectifie celle de même objet n° 64/2024 du 30/12/2024.

Fait à TORTERON, le 27 Mars 2025

Le Maire,
M. SAUVAGNAT

MAIRIE DE TORTERON 18 (Cher)

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES

Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 28/03/2025

Au registre sont les signatures

08/2025

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le 28/03/2025
ID : 018-211802657-20250327-08_2025-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 14
présents 11
votants 12

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le vingt-sept Mars, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 18.03.2025
Affichée le : 18.03.2025

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – CHARLES – GILOT
MECHIN – RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes ALBERT – BOULLOY et SAQUET

Madame POINTE-GEOFFROID a donné procuration à Madame ALBERT

EXCUSEE : Mme SEVEN
ABSENTE : Mme PLANCHARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

OBJET : ADOPTION RPQS 2023 – S.M.A.E.P. NERONDES

Monsieur le Maire donne lecture de la synthèse réalisée par la S.M.A.E.P. de la Région de Nérondes relative au Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable 2023.

Les communes adhérentes au syndicat sont invitées à se prononcer sur ce document.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2023 du S.M.A.E.P. de la région de Nérondes.

Fait à TORTERON, le 27 Mars 2025

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES

Le Maire,
M. SAUVAGNAT

MAIRIE DE TORTERON
18 (Cher)

Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 28/03/2025

Au registre sont les signatures

09/2025

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le 28/03/2025
ID : 018-211802657-20250327-09_2025-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 14
présents 11
votants 12

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le vingt-sept Mars, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 18.03.2025
Affichée le : 18.03.2025

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – CHARLES – GILOT
MECHIN – RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes ALBERT – BOULLOY et SAQUET

Madame POINTE-GEOFFROID a donné procuration à Madame ALBERT

EXCUSEE : Mme SEVEN
ABSENTE : Mme PLANCHARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

OBJET : INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR A PIZZA

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été contacté par la Société Just Queen concernant l'installation d'un distributeur à pizza sur la Commune.

Monsieur le Maire fait une présentation des modalités de fonctionnement de la machine ainsi que de la redevance mensuelle que percevrait la Commune pour cette installation.

Le Conseil Municipal, avec 1 voix contre, 3 abstentions et 8 voix pour,

- DONNE SON ACCORD à l'installation d'un distributeur à pizza de la Société Just Queen sur la Commune

Fait à TORTERON, le 27 Mars 2025

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES

Le Maire,
M. SAUVAGNAT

MAIRIE DE TORTERON
18 (Cher)

Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 28/03/2025

Au registre sont les signatures